

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 238-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.309

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zimmermann (Frutigen, UDC) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Veglio (Zollikofen, PS)
Saxer (Gümligen, PLR)
Lanz (Thun, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : 1206/2020 du 4 novembre 2020
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Encourager la formation politique des adolescent-e-s en leur fournissant un abonnement à un journal

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les points suivants :

1. Remise d'un bon pour un abonnement annuel à un journal présentant aussi l'actualité régionale (en version numérique ou papier) aux jeunes atteignant la majorité.
2. Financement des abonnements (200 francs par abonnement souscrit) grâce aux recettes de la loterie ; le reste des frais sont pris en charge à part égale par le canton et les communes.
3. Prise en charge volontaire pour les communes et obligatoire pour le canton lorsque les communes décident de mettre en œuvre cette mesure d'encouragement et de prendre en charge la moitié des coûts restants.

Développement :

Depuis au moins 15 ans, les médias proposant des contenus rédactionnels, en particulier la presse, subissent une pression économique toujours plus lourde. Internet, les journaux gratuits ou encore la démocratisation des smartphones ont modifié le comportement des consommateurs et consommatrices, ce qui s'est ressenti dans le nombre d'abonnements. Dans le même temps, la publicité s'est de plus en plus recentrée sur Internet. L'association de ces évolutions s'est traduite ces dernières années par une accélération de la concentration des médias et par un affaiblissement des rédactions sur le plan du personnel. Dans de nombreux cas, les baisses d'effectifs dans les rédactions se sont faites au détriment des secteurs de l'actualité régionale et locale. Cela a à son tour des répercussions sur les collectivités, pour lesquelles l'actualité des environs n'est plus guère présente dans les médias aux contenus rédactionnels. Enfin, le

fait que les jeunes générations s'informent de moins en moins par les médias proposant des contenus rédactionnels représente une difficulté supplémentaire.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'information, le canton de Berne élabore les bases légales permettant l'aide aux médias. En automne 2019, le Grand Conseil a, en adoptant à une large majorité un rapport relatif à cette problématique, ouvert la voie aux démarches en ce sens. Outre la promotion des agences de presse, la mise en place d'une plateforme Internet et la création d'une fondation dédiée à l'aide aux médias, la loi doit également permettre à l'Etat de s'impliquer plus fortement dans la formation politique des jeunes. Dans ce contexte, le Forum politique de Berne à la Tour des Prisons, ainsi que la création d'un compte Instagram ciblé sur les adolescents et adolescentes constituent deux mesures centrales. Le Parlement a par contre refusé le versement de subventions cantonales directes au titre de l'aide aux médias.

Une partie des frais liés aux bons serait financée, dans la mesure légalement possible, par les recettes de la loterie. Afin de combiner l'aide aux médias aux contenus rédactionnels et l'encouragement de la formation politique des adolescents et adolescentes, la mesure suivante est alors proposée : l'Etat (canton et communes réunis) offre aux jeunes, à l'occasion de leur dix-huitième anniversaire, un bon de souscription à un abonnement pour un journal payant. Les conditions-cadre de ce projet devraient toutefois encore être définies en détail. Elles pourraient se présenter comme suit :

- Le canton de Berne et la commune de domicile de la personne majeure prennent en charge conjointement les frais d'émission du bon pour la souscription d'un abonnement (version numérique, papier ou les deux) d'un montant de 200 francs par personne.
- Le bon n'est valable que pour un journal qui traite notamment de l'actualité locale et régionale dans le canton de Berne. Le canton met à disposition une liste des journaux pour lesquels le bon est valable.
- Il s'agit d'une offre unique, proposée lors du 18^e anniversaire.
- Les communes sont libres de proposer cette offre. Si les communes décident de la proposer, le canton devrait être obligé de prendre à sa charge la moitié du montant des abonnements (100 francs par abonnement).
- Les communes informent par écrit les adolescents et adolescentes concernés habitant la commune de la possibilité de se voir offrir un bon.

Les communes adressent finalement au canton une facture pour la moitié du montant total des bons émis. Cette mesure d'encouragement pourrait être lancée à titre expérimental dès aujourd'hui, sans même qu'il ne soit nécessaire d'attendre l'entrée en vigueur de la loi sur l'information révisée. Au Conseil national, une motion similaire a entretemps été déposée (motion n° 20.3779, Christ Katja, Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias).

Motif de l'urgence : Le Conseil-exécutif va prochainement envoyer en consultation le projet de révision de la loi sur l'information contenant des dispositions régissant l'aide aux médias. Il serait utile d'intégrer aux documents du projet les éventuelles conclusions des débats parlementaires sur le présent postulat.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'opinion des auteur-e-s du postulat quant à la situation économique difficile des médias. Depuis quelques années, les médias écrits subissent effectivement une pression de plus en plus forte. La réduction des effectifs qui en découle dans les rédactions (locales) est à la fois regrettable et alarmante. Un vaste éventail d'informations de grande qualité sur des sujets cantonaux et régionaux contribue à la libre formation de l'opinion et à l'exercice des droits politiques. La part supérieure à la moyenne de 15-29 ans qui ne lisent pas régulièrement de contenus rédactionnels inquiète aussi le Conseil-exécutif.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif trouve intéressante l'idée des auteur-e-s du postulat – à savoir combiner l'encouragement des médias à la promotion de la formation politique et des compétences médiatiques des jeunes – et estime qu'il vaudrait la peine de l'approfondir. Compte tenu de la situation financière actuelle du canton, il faudrait toutefois déterminer l'envergure de sa participation aux mesures proposées. Le canton n'a pratiquement aucune marge financière pour assumer de nouvelles tâches en dehors de la crise sanitaire due à l'épidémie de coronavirus. Par ailleurs, il manque au fonds de loterie, proposé par les auteur-e-s du présent postulat, la base légale nécessaire pour financer ce projet.

La Chancellerie d'Etat travaille actuellement à la révision de la loi sur l'information du public. Il est prévu dans ce cadre de créer une base légale qui permettrait au Conseil-exécutif, selon la situation, de prendre des mesures visant à encourager indirectement les médias et à promouvoir la formation politique ainsi que les compétences médiatiques des jeunes. L'idée d'un bon pour un abonnement à durée limitée pourrait constituer un moyen simple de combiner l'encouragement des médias et les efforts destinés à promouvoir la formation politique. Le Conseil-exécutif souhaiterait donc étudier cette proposition plus en détail. Il propose par conséquent d'adopter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil